

académie  
Toulouse



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Ariège  
éducation  
nationale

Dossier suivi par  
**Michel de la Cruz**  
IEN en charge de l'adaptation scolaire  
et de la scolarisation des élèves en  
situation de handicap (ASH)

Téléphone  
05 67 76 52 82

Fax  
05 67 76 52 08

Courriel  
[ienfoixash@ac-toulouse.fr](mailto:ienfoixash@ac-toulouse.fr)

7 rue du Lieutenant Paul Delpech  
BP40077  
09008 Foix Cedex

FOIX, le 17 septembre 2015

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services de l'Éducation  
nationale de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs,

Les directeurs des écoles publiques  
Les psychologues et enseignants  
spécialisés du RASED  
S/c des inspecteurs de l'Éducation nationale  
chargés d'une circonscription du 1<sup>er</sup> degré

Les directeurs des écoles privées sous  
contrat  
S/c du directeur diocésain

Les chefs d'établissement des collèges et  
lycées publics et privés sous contrat

Les conseillers d'orientation-psychologue  
S/c des IEN-IO

Les médecins de l'Éducation nationale  
S/c de Madame le médecin conseillère  
technique

Les infirmières de l'Éducation nationale  
S/c de Madame l'infirmière conseillère  
technique

**Objet :** Note départementale d'aide à la mise en œuvre du plan d'accompagnement  
personnalisé (PAP)

**Références :**

- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la  
refondation de l'école de la république
- Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 (BOEN N°44 du 27-11-2014) relatif au  
suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- La circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 (BOEN du 29-01-2015) concernant le  
plan d'accompagnement personnalisé
- La note académique du 23 Aout 2015

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école  
de la république pose le principe d'une école inclusive qui offre les meilleures  
conditions d'entrée dans les apprentissages à tous les élèves en prenant en  
compte la diversité de leurs besoins.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le plan d'accompagnement  
personnalisé (PAP) qui s'adresse aux élèves du premier et second degré qui  
connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou  
plusieurs troubles des apprentissages.

Note départementale d'aide à la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé (PAP)



2/3

## 1-Demande d'élaboration d'un PAP

Comme le précise la circulaire de référence n°2015-016 du 22 janvier 2015, le PAP peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe soit à tout moment de la scolarité à la demande des parents ou responsables légaux.

Pour ce faire, l'équipe pédagogique renseignera l'annexe 1 de la note académique du 23/08/2015 (**voir pièce 1 : recto**) qui précise les éléments pédagogiques transmis au médecin scolaire et les différents bilans médicaux, paramédicaux et psychologiques présentés par les parents. (Ces bilans pourront être établis en relation avec les personnels spécialisés de l'éducation nationale).

**Le dossier complet sera transmis par les parents au centre médico scolaire du secteur. (voir pièce 3)**

## 2- Avis du médecin scolaire

Le médecin de l'éducation nationale du secteur rend un avis sur la pertinence de la mise en place du PAP par le biais de la fiche de synthèse (**voir pièce 1 verso**).

Pour les élèves bénéficiant déjà d'un projet d'accueil individualisé (PAIS) relatif à un ou des troubles des apprentissages (dyslexie, dyspraxie...) l'équipe pédagogique s'appuiera sur la « fiche de liaison » validée par le médecin de l'Éducation nationale pour les faire évoluer en PAP.

## 3- Rédaction du PAP

Après l'avis favorable du médecin de l'éducation nationale, le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le PAP avec l'équipe éducative en veillant à y associer la famille ainsi que les professionnels concernés. Il le transmet ensuite à la famille pour accord.

Le PAP est rédigé conformément au modèle annexé à la circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015. Ce document est un guide qui propose une liste des aménagements et adaptations possibles. Il s'agit de lister ceux qui s'avèrent indispensables. (**voir pièce 2**)

Ce document garantit l'homogénéité des pratiques ainsi que la continuité et le suivi des aménagements tout au long de la scolarité de l'élève.

## 4- Mise en œuvre du PAP

La mise en œuvre du PAP est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Des modules de formation élaborés sous l'impulsion de l'IEN ASH et en collaboration avec les médecins de l'éducation nationale, seront proposés aux équipes d'école et aux équipes de circonscription. La Direction académique aux formations professionnelles de l'éducation nationale répondra aux besoins de formation dégagés par les établissements du second degré dans le cadre des Formations d'initiative locale.

## 5-Suivi du PAP

Le PAP est réévalué chaque année et plus particulièrement à chaque changement de cycle avec l'appui, si nécessaire, du médecin de l'éducation Nationale.

Inséré dans le dossier de l'élève tout au long de sa scolarité, le directeur d'école ou le chef d'établissement veillera à la bonne transmission du PAP lors d'un changement de classe, de cycle ou d'établissement.

Jacques BRIAND

PJ :

- Pièce 1(recto) : demande de Plan d'Accompagnement Personnalisé
- Pièce 1(verso) : fiche synthèse de médecin de l'éducation nationale
- Pièce 2 : annexe de la circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015
- Pièce 3 : sectorisation des centres médicaux de l'Ariège